



Bruxelles, le 22 mars 2024
(OR. en)

8139/24

Dossier interinstitutionnel:
2020/0011(NLE)

SOC 230
EMPL 132
ANTIDISCRIM 47
GENDER 49
SAN 193
FREMP 163
ILO 10

NOTE POINT "A"

Origine:	Comité des représentants permanents
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	8139/24
Objet:	Proposition de décision du Conseil invitant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de l'Union européenne, la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du travail - Adoption

I. INTRODUCTION

1. Le 22 janvier 2020, la Commission a présenté au Conseil une proposition de "décision du Conseil autorisant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de l'Union européenne, la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du travail"¹.

¹ ST 5442/20

2. La convention n° 190 sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail² (ci-après la "convention n° 190 de l'OIT") a été adoptée le 21 juin 2019 lors de la 108e session (session du centenaire) de la Conférence internationale du travail, et a été accompagnée de la recommandation n° 206³. Il s'agit du premier instrument international définissant des normes spécifiques et applicables à l'échelle mondiale en ce qui concerne la lutte contre le harcèlement et la violence liés au travail.

II. TRAVAUX AU SEIN DU CONSEIL

3. La proposition a été examinée au sein du groupe "Questions sociales" à cinq reprises sous les présidences croate, allemande et suédoise⁴.
4. Le Service juridique du Conseil a procédé à une analyse des compétences de l'UE en ce qui concerne la convention n° 190 de l'OIT afin de dégager les voies juridiquement viables à suivre en vue de sa ratification.
5. Le Comité des représentants permanents (Coreper I) s'est penché sur la question à six reprises⁵ et, sous la présidence suédoise, le Conseil EPSCO a également procédé à un échange de vues sur ce dossier⁶.
6. Le 18 septembre 2023, le Conseil "Agriculture et pêche" a dégagé une orientation générale⁷ sous la présidence espagnole. À la suite de l'orientation générale, le texte a fait l'objet d'une mise au point par les juristes-linguistes, qui figure dans le document 13106/23.

² Convention C190 - Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019 (ilo.org)

³ Recommandation R206 - Recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019 (ilo.org)

⁴ Réunions du groupe "Questions sociales" des 4/2/20, 18/2/20, 20/3/20, 1/2/22 et 31/1/23.

⁵ Réunions du Coreper I des 11/3/20 (6771/20), 9/12/20 (13993/20), 18/12/20 (13995/20), 8/3/23 (6684/23), 19/4/23 (8079/1/23 REV 1) et 19/7/23 (11811/23)

⁶ 13/3/23 (ST 6685/23)

⁷ 12080/23 + ADD1 + ADD2.

7. Le 23 octobre 2023, le Conseil "Agriculture et pêche" est parvenu à un accord de principe sur le projet de décision du Conseil figurant dans le document 13106/23 et a décidé de demander l'approbation du Parlement européen⁸.
8. Le 12 mars 2024, le Parlement européen a approuvé ce projet de décision du Conseil.
9. Le 20 mars 2024, le Comité des représentants permanents a recommandé au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le projet de décision du Conseil⁹.

III. CONCLUSION

10. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le projet de décision du Conseil invitant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de l'Union européenne, la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du travail, dont le texte figure dans le document 13106/23.

⁸ ST 13190/23

⁹ CZ et EE s'abstenant et BG, DK, FI, HU, SE et SK votant contre.